



## DÉCISION DU MAIRE N° 2026-07

### PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10 DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

#### Service des Affaires Culturelles et Associatives

**Objet : Contrat de cession présenté par la compagnie « Gatounette Production » pour le spectacle « Apocalypse Républicaine »**

#### Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

**Vu** la délibération 2020/05-10 en date du 26 mai 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires mentionnées énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la commande Publique ;

**Considérant** la volonté de proposer un spectacle humoristique dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche ;

**Considérant** le projet de contrat de cession présenté par la compagnie Gatounette Production prévoyant l'organisation du spectacle le samedi 24 janvier 2026 à 20h30 et le mercredi 18 février 2026 à 15h00 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

#### Décide

**Article 1 :** de signer avec Gatounette Production dont le siège est situé au 3, rue de la Plaine – 78860 Saint-Nom-la-Bretèche, représentée par Myriame MOSHENI agissant en qualité de présidente, le contrat de cession qui fixe les modalités d'accueil du spectacle qui aura lieu le samedi 24 janvier 2026 à 20h30 et le mercredi 18 février 2026 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

**Article 2 :** que le montant des deux cessions est de 1 500 €TTC (mille cinq cents euros) ;

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Ville.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 29 janvier 2026



#### Le Maire

1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté  
de communes Gally-Mauldre

Gilles STUDNIA

Mis en ligne le 29 janvier 2026  
Document rendu exécutoire le 29 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services  
**PASCAL PARISSIER**